
SÉANCE DU JEUDI 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le jeudi neuf avril le conseil municipal de la commune de Saint Jean de Nioist, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame DALMAZ Béatrice, Maire.

PRÉSENTS : M. PARPETTE Patrick - Mme VINGADASSALOM Cécile - M. BEL Alain - Mme MOULIN Chantal - Mme RAGOT Christiane - M. GRANADOS Gérard - M. CUÉNOUD Thierry - Mme GUICHERD Martine - M. LANOOTE Denis - Mme CROST Sylvie - M. PROTAT Hervé - M. RAT Éric - M. MOREAU Guillaume - Mme LE CAM Anne - Mme MORAND Fanny.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRENIER Maureen donne procuration à Mme LE CAM Anne

M. TUDURI Gilles donne procuration à Mme DALMAZ Béatrice

Mme GANGITANO Yolenne donne procuration à Mme CROST Sylvie

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Quorum : 10

Madame le maire constate que le quorum est atteint, elle déclare la séance ouverte à 20H00.

DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Elle propose la désignation de Mme VINGADASSALOM Cécile, comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE Mme VINGADASSALOM Cécile comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01 : Approbation du Procès-verbal de séance du 20 mars 2026.

02 : Décisions en vertu des délégations données au maire.

03 : Délibération n° 18 modification du nombre des adjoints au maire.

04 : Délibération n° 19 élection du 4^{ème} adjoint au maire.

05 : Délibération n° 20 fixant les indemnités de fonctions des élus titulaires de délégations.

06 : Délibération n° 21 déterminant le droit de formation des élus.

07 : Délibération n° 22 détermination du nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale et élection des membres du C.C.A.S.

08 : Délibération n° 23 désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et de communication de l'Ain (SIEA).

09 : Délibération n° 24 désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

10 : Délibération n° 25 désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

11 : Délibération n° 26 désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.).

12 : Délibération n° 27 désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.).

13 : Délibération n° 28 désignation des représentants aux instances : SR3A, CLE, CLI, SCOT BUCOPA, commission de contrôle des listes électorales, correspondant défense.

14: Délibération n° 29 choix de la publicité des actes.

01 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 20 mars 2026 :

Madame le maire soumet à observation le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, qui a été transmis aux nouveaux élus.

Aucune observation n'est faite, le conseil municipal prend acte du PV de la séance du 20 mars 2026 qui est arrêté et signé pour affichage et publication.

02 : Décisions en vertu des délégations données au maire :

Compte rendu des décisions et des arrêtés engagés par Mme le maire au titre des délégations de fonctions données par le Conseil Municipal, depuis le 20 mars 2026.

ARRETÉS :

N°d'arrêté	date	PERSONNE CONCERNÉE	INTITULÉ
2026/09	25/03/2026	PARPETTE Patrick	ARRETE DELEGATIONS DE FONCTIONS À UN ADJOINT
2026/10	25/03/2026	VINGADASSALOM Cécile	ARRETE DELEGATIONS DE FONCTIONS À UN ADJOINT
2026/11	25/03/2026	BEL Alain	ARRETE DELEGATIONS DE FONCTIONS À UN ADJOINT
2026/12	25/03/2026	CUÉNOUD Thierry	ARRETE DELEGATIONS DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL
2026/13	25/03/2026	TUDURI Gilles	ARRETE DELEGATIONS DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL
2026/14	25/03/2026	GRANADOS Gérard	ARRETE DELEGATIONS DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL
2026/15	26/03/2026	BÉGOT Maryline	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A LA RESPONSABLE DU SERVICE ADS DE LA CCPA
2026/16	26/03/2026	BAILLY Camille	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A UNE INSTRUCTRICE DU SERVICE ADS DE LA CCPA
2026/17	26/03/2026	ERARD Françoise	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A UNE INSTRUCTRICE DU SERVICE ADS DE LA CCPA
2026/18	26/03/2026	MICHON Kathlène	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A UNE INSTRUCTRICE DU SERVICE ADS DE LA CCPA
2026/19	26/03/2026	PUTELAT Jennifer	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A UNE INSTRUCTRICE DU SERVICE ADS DE LA CCPA

2026/20	26/03/2026	PAILLART Sarah	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A UNE INSTRUCTRICE DU SERVICE ADS DE LA CCPA
---------	------------	----------------	--

DEVIS ENGAGÉS :

n°devis	date	FOURNISSEUR	INTITULÉ	MONTANT
396234	23/03/2026	MICRONOV	Formatage et installation de 2 UC d'occasion + achat de 2 écrans d'occasion + abonnement antivirus et licences Microsoft pour le bureau des élus	2 313,92 €
36S120	08/04/2026	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	Fourniture et pose de 9 caméras de vidéoprotection en complément de l'installation existante	71 988,00 €
2601180 6	08/04/2026	SIGNATURE	Radar pédagogique à installer à l'entrée sud de la commune en remplacement du radar hors service	2 904,66 €

Avant la lecture de la délibération n°18, M. RAT Eric quitte la séance pour raison personnelle, à 20h06.

03 : Institution et vie politique – élection de l'exécutif :

DELIBERATION n° 2026/18

Modification du nombre des adjoints au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, en application des articles L 2122-1 et L 2122-2, permettant aux conseillers municipaux de déterminer librement le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal Saint Jean de Niois est de 19, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 5 adjoints.

Vu la délibération n°2026/15 du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu la proposition de Madame le maire de créer un 4ème poste d'adjoint au maire,

Avant que le conseil ne délibère, Mme LE CAM Anne demande à Mme le maire les grandes lignes des délégations de fonctions qui seront attribuées au 4ème adjoint.

Mme le maire précise que ces délégations concerneront le développement des projets et la recherche de financement, et le suivi et le relationnel avec les partenaires des réseaux : SIEA, SUEZ, ENEDIS et opérateurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 18 voix favorables** :

- **Décide** de créer un 4ème poste d'adjoint au maire.
- **Charge** madame le maire de procéder immédiatement à l'élection du **4ème adjoint au maire**.

Vote : Pour : 18/ Contre : 0 / Abstentions : 0

M.RAT Eric regagne la salle du conseil à 20h13, il reprend sa place et prend part au vote pour les prochaines délibérations.

04 : Institution et vie politique – élection de l'exécutif :

DELIBERATION n° 2026/19

Election du 4ème adjoint au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, en application des articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

Vu la délibération n°2026/15 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 adjoints,

Vu la délibération n°2026/18 modifiant le nombre des adjoints au maire avec l'ajout d'un 4^{ème} adjoint.

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint, elle précise que l'élection d'un adjoint au maire se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires, Madame le maire propose Madame RAGOT Christiane pour occuper le poste de 4^{ème} adjoint au maire, et demande s'il y a d'autres candidats dans l'assemblée.

Aucun conseiller municipal ne se porte candidat,

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} adjoint au maire :

. Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
- Nombre de votants :	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	19
- Majorité absolue des suffrages exprimés :	10

Madame RAGOT Christiane obtient : **19 voix**

Madame RAGOT Christiane est proclamée adjointe et immédiatement installée.

Elle prend le rang de 4^{ème} adjoint au maire.

Madame le Maire lui remet son arrêté de délégations de fonctions pour notification.

Le procès-verbal de l'élection d'un adjoint est complété et signé puis transmis en sous-préfecture de Belley par courrier le 10 avril 2026.

Vote : Pour : 19/ Contre : 0 / Abstentions : 0

05 : Institution et vie politique – exercice des mandats locaux :

DELIBERATION n° 2026/20

Fixant les indemnités de fonctions des élus titulaires de délégations.

Vu les articles L.2130-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 et le procès-verbal du 09 avril 2026 portant élection d'un 4^{ème} adjoint au maire,

Vu les délibérations n°2026/14, 2026/15, 2026/16 du 20/03/2026 et 2026/18 et 2026/19 du 09/04/2026 pour l'élection du maire, le nombre des adjoints et l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés de délégations du maire aux 4 adjoints, et aux 3 conseillers municipaux délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint Jean de Niois compte 1 920 habitants et entre dans la tranche des taux de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB.1027), pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants,

Madame le Maire présente au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction.

Elle précise que l'enveloppe globale mensuelle brute des indemnités qui s'élève à 6 683,71 € (selon la valeur du point d'indice au 01/01/2026), est répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Elle informe l'assemblée que l'indemnité du maire est fixée de droit et sans débat au taux maximum, et correspond à 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 289,56 € à ce jour.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du calcul des indemnités en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique (Indice Brut 1027), décide de fixer les indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 25,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 18,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 18,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 18,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction des 3 conseillers municipaux délégués est fixée à 8,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 19 voix favorables** :

- **Prend acte** des indemnités de fonctions fixées, et rappelées dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **Précise** que les indemnités sont versées dès que la délibération indemnitaire devient exécutoire.
- **Précise** que la dépense résultant des indemnités versées aux élus sera inscrite au budget de la commune.
- **Charge** madame le maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 19/ Contre : 0 / Abstentions : 0

ANNEXE à la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2026

Indemnités de fonctions mensuelles des élus	Brut	Taux IB
1er adjoint	1 039,97 €	25,30%
2e adjoint	750,17 €	18,25%
3e adjoint	750,17 €	18,25%
4e adjoint	750,17 €	18,25%
Conseiller délégué 1	367,89 €	8,95%
Conseiller délégué 2	367,89 €	8,95%
Conseiller délégué 3	367,89 €	8,95%
TOTAL	4 394,15 €	

06 : Institution et vie politique – exercice des mandats locaux :

DELIBERATION n° 2026/21

Madame le maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La commune ne peut financer que des formations relatives à l'exercice des fonctions confiées aux élus, qui sont dispensées par un organisme de formation agréé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Madame le maire propose de fixer à 1 605 euros le montant des dépenses de formations destinées aux élus locaux pour l'année 2026, qui correspond à 2% du montant annuel total des indemnités allouées aux élus.

Elle précise que les élus devront lui faire valider leur choix de formation.

Elle informe également les élus sur la possibilité de mobiliser leurs droits individuels à la formation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Décide :

- D'étudier les demandes de formation, en lien avec les délégations.
- De privilégier les formations favorisant l'efficacité personnelle de l'élu en lien avec les compétences de la commune.

Prend acte :

- D'inscrire les crédits correspondants au montant défini au compte 65315 formation, lors du vote du budget 2026 de la commune.

Charge madame le maire de l'exécution de la présente délibération :

Vote : Pour : 19/ Contre : 0 / Abstentions : 0

07 : Institution et vie politique – désignation de représentants :

DELIBERATION n° 2026/22

Détermination du nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale et élection des membres du C.C.A.S.

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L123-6 et R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est élue par le conseil municipal et l'autre moitié est nommée par le maire.

Elle propose de fixer à seize (16) le nombre des membres du conseil d'administration,

Elle précise que les membres du CA ne doivent pas fournir des biens ou des services au CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité

De fixer la composition du Conseil d'Administration à 16 membres étant entendu qu'une moitié sera désignée par le maire.

Madame le Maire est présidente de droit du CCAS, elle propose à l'assemblée d'élire les 8 membres du conseil municipal qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS.

L'article L.2121 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

L'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles prévoit expressément que le vote est secret.

Par conséquent, elle informe l'assemblée que le vote des membres se fera à bulletin secret.

Madame le maire propose une **liste de 8 élus du conseil municipal candidats au conseil d'administration du CCAS :**

Mme VINGADASSALOM Cécile
Mme CROST Sylvie
Mme GUICHERD Martine
Mme MORAND Fanny
Mme MOULIN Chantal
M. BEL Alain
M. RAT Eric
M. LANOOTE Denis

Elle demande si une liste de candidats est proposée par l'assemblée.

Aucune autre liste ne se présentant,

Madame le maire procède aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

A l'issue du vote du conseil municipal au scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19**
- **Nombre de votants : 19**
- **Nombre de suffrages blancs : 0**
- **Nombres de suffrages nuls : 0**
- **Nombre de suffrages exprimés : 19**

Madame le maire proclame la liste de 8 membres du conseil municipal élus au Conseil d'Administration du CCAS

Elle informe l'assemblée qu'elle a choisi de nommer les personnes de la commune ci-dessous en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

M. GENIN Bruno
Mme GENIN Solange
Mme DUROCHAT Anne
Mme RAVET Armelle
Mme BEL Madeleine
Mme DURIS Geneviève
Mme CAVAGNA Sylvie
M. BONNEFOND Hervé

Le conseil municipal :

Prend acte :

- De la composition des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Charge madame le maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Pour : 19/ Contre : 0 / Abstentions : 0

08 : Institution et vie politique – désignation de représentants :

DELIBERATION n° 2026/23

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Madame le maire fait visionner au conseil municipal une vidéo présentant les domaines de compétences du SIEA.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de SAINT-JEAN-DE-NIOST doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-NIOST, prend acte de la présentation de madame le Maire, et autorise à l'unanimité un vote à main levée.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Après appel à candidature de madame le Maire, sont candidats :

- **Madame Christiane RAGOT, avec pour suppléants :**
- Suppléant n°1 : Madame Béatrice DALMAZ
- Suppléant n°2 : Madame Anne LE CAM

Il est procédé au vote :

Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 19
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Madame Christiane RAGOT avec pour suppléants : Suppléant n°1 : Madame Béatrice DALMAZ Suppléant n°2 : Madame Anne LE CAM	19 voix
---	----------------

Madame Christiane RAGOT avec pour suppléants :

Suppléant n°1 : Madame Béatrice DALMAZ

Suppléant n°2 : Madame Anne LE CAM

Ayant obtenu la majorité absolue, est élue.

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de SAINT-JEAN-DE-NIOST au sein du Comité Syndical du SIEA :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Madame Christiane RAGOT	Madame Béatrice DALMAZ	Madame Anne LE CAM

DELIBERATION n° 2026/24

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Madame le Maire rappelle l'article [1650](#) du code général des impôts (CGI) qui porte création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

Le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'évaluation des propriétés non bâties.

La Commission Communale des Impôts Directs est composée de 7 membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Condition relative à l'inscription aux rôles :

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- Qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- Ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées aux rubriques ci-dessus.

La liste de propositions établie par le conseil municipal doit donc comporter 24 noms pour les communes de moins de 2000 habitants.

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Madame le Maire propose 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants,

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
GRASSO Alexia	CHAKIRIAN Fabrice
CATIN Philippe	BEL Madeleine
DUROCHAT Anne	AMBROSIANO Cyril
MONTAGNE Elisabeth	DOUAIRE Céline
BRUNE Gilbert	ERARD Estelle
GENIN Bruno	GRENIER Guy
DUTKA Estelle	GALECKI Eliane
REINERI Sylvie	CLERC Jean
RAGOT Jean-Claude	CROZET Christian
CAVAGNA Sylvie	MOULIN Marlène
GEBELIN Peggy	BELLATON Nelly
LABARGE Elisabeth	BOURDON Marc

Le conseil municipal, après avoir entendu la désignation de 24 noms présentée par madame le Maire,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la liste des 12 noms de commissaires titulaires et 12 noms de commissaires suppléants à proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

AUTORISE madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : 19/ Contre : 0 / Abstentions : 0

10 : Institution et vie politique – désignation de représentants :

DELIBERATION n° 2026/25

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) :

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres.

Madame le maire propose au conseil municipal, qui valide à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.

Elle invite des candidats à se déclarer.

Aucune liste ne se présentant, elle propose une liste de candidats.

La liste n°1 présente :

M. et Mmes : PARPETTE Patrick – RAGOT Christiane – GRENIER Maureen : membres titulaires
MM. et Mme : MOREAU Guillaume – LE CAM Anne – LANOOTE Denis : membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Ainsi répartis :

La liste n° 1 obtient 19 voix

Sont ainsi déclarés élus :

**M.PARPETTE Patrick – Mme RAGOT Christiane -Mme GRENIER Maureen : membres titulaires
M. MOREAU Guillaume – Mme LE CAM Anne – M. LANOOTE Denis : membres suppléants.**

Pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente, de la Commission d'Appel d'Offres.

11 : Institution et vie politique – désignation de représentants :

DELIBERATION n° 2026/26

Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P) :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L 1411-1 et suivants, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.
- qu'en l'application de l'article LM.2121-21 du CGCT les membres de la commission sont élus au scrutin secret sauf accord unanime contraire.
- qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus au sein du conseil municipal pour la composition de la commission de délégation de service public.

Expose :

L'article L.1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En l'application de cet article et de l'article L.1411-1 du même code, cette commission dite « commission de D.S.P » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, madame le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du code de la commande publique.

Enfin, madame le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Par ailleurs, en application de l'article L2121-21 du C.G.T.C, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P., il est proposé aux conseillers d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- 1- Approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal
- 2- Fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - Décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- 1 Approuve le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal
- 2 Fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - Décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
- 3 Acte la présentation d'une seule liste, **appelée liste n°1** dans les formes requises, se présentant pour le vote :

Membres titulaires :

M. PARPETTE Patrick - Mme RAGOT Christiane - Mme GRENIER Maureen

Membres suppléants :

M. TUDURI Gilles – M. GRANADOS Gérard – Mme LE CAM Anne

Décide de procéder à l'élection des **trois membres titulaires et des trois membres suppléants** de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est procédé au vote à main levée :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

La liste n° 1 obtient 19 voix

Sont ainsi déclarés élus :

M. PARPETTE Patrick – Mme RAGOT Christiane – Mme GRENIER Maureen : membres titulaires

M. TUDURI Gilles – M. GRANADOS Gérard – Mme LE CAM Anne : membres suppléants

Pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente, de la Commission de Délégation de Service Public.

12 : Institution et vie politique – désignation de représentants :

DELIBERATION n° 2026/27

Désignation des membres de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment :

- Les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants relatifs aux conséquences patrimoniales et financières des transferts de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale,
- L'article L 2121-33 relatif aux désignations des délégués de la commune au sein des instances extérieures

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C qui prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et qui dispose que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

VU la délibération n° 2020-098 du conseil communautaire de la CCPA en date du 10 septembre 2020 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant ses modalités générales de fonctionnement,

CONSIDERANT que le transfert de compétences de la commune vers la CCPA entraîne, en application des articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du CGCT, la mise à disposition ou le transfert des biens, équipements, services publics, droits et obligations nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1614-1 du CGCT et à l'article 72-2 de la Constitution, les transferts de compétences doivent s'accompagner du transfert de ressources équivalentes aux charges transférées, ce qui implique une évaluation précise des charges par la CLECT,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et qu'il appartient au conseil municipal de SAINT-JEAN-DE-NIOST de désigner son représentant au sein de cette commission,

CONSIDERANT que la représentation de la commune au sein de la CLECT doit permettre d'assurer une participation effective aux travaux d'évaluation des charges transférées et de défense des intérêts financiers de la commune,

Mme Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (ou CLECT) est chargée de travailler :

- à l'évaluation des charges correspondant aux compétences transférées à la CCPA,
- à la détermination des montants d'attribution de compensation entre la CCPA et les communes membres ;
- à l'examen des éventuelles révisions de ces évaluations en cas de nouveaux transferts de compétences ou de modifications des conditions d'exercice des compétences transférées.

La loi prévoit que chaque commune soit représentée au sein de cette commission.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner son représentant au sein de la CLECT. Une délibération sera prise ultérieurement par la CCPA pour arrêter la liste complète des membres de la CLECT.

Le représentant de la commune de SAINT-JEAN-DE-NIOST exercera son mandat de membre de la CLECT pour la durée du mandat municipal restant à courir, sauf décision contraire résultant d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DESIGNE** en qualité de représentant de la commune de SAINT-JEAN-DE-NIOST à la CLECT de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain :

Monsieur PARPETTE Patrick

Vote : Pour : 19/ Contre : 0 / Abstentions : 0

13 : Institution et vie politique – désignation de représentants :

DELIBERATION n° 2026/28

Désignation des représentants aux instances et organismes extérieurs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33, madame le Maire indique que la commune est invitée à désigner un certain nombre de délégués dans des instance et organismes extérieurs, pour la durée du mandat.

Madame le maire propose au conseil municipal, qui valide à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour désigner des représentants pour les organismes suivants :

SR3A : Syndicat Rivière Ain Aval Affluents :

Titulaire : M. GRANADOS Gérard, suppléant : M. BEL Alain

CLE : Commission Locale de l'Eau :

Mme DALMAZ Béatrice

CLI : Commission Locale d'Information CNPE Bugey (centrale nucléaire du Bugey) :

Titulaire : M. TUDURI Gilles, suppléant : Mme DALMAZ Béatrice

SCoT BUCOPA : Schéma de Cohérence Territorial - Bugey-COtière-Plaine de l'Ain :

Titulaire : Mme DALMAZ Béatrice, Suppléant : M. TUDURI Gilles

Péruges Bugey Tourisme : Office de tourisme sur le territoire de la CCPA :

Mme DALMAZ Béatrice

Correspondant Défense :

M. PARPETTE Patrick

Délégué au CNAS : Comité National d'Action Sociale (CE des agents) :

M. PARPETTE Patrick

Commission de contrôle des listes électorales :

La proposition des noms ci-dessous est soumise à la préfecture qui valide ensuite la commission :

5 titulaires : Mme CROST Sylvie, Mme GANGITANO Yolenne, M. RAT Éric, Mme GUICHERD Martine, Mme LE CAM Anne

Suppléants : M. LANOOTE Denis, Mme MORAND Fanny, M. PROTAT Hervé, M. MOREAU Guillaume, Mme MOULIN Chantal, Mme GRENIER Maureen.

Les représentants aux instances et organismes extérieurs ci-dessus désignés sont approuvés à l'unanimité.

Vote : Pour : 19/ Contre : 0 / Abstentions : 0

14 : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires

DELIBERATION n° 2026/29

Choix de la publicité des actes réglementaires pour la commune :

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Madame le maire précise qu'une délibération n°2022/26 a été prise par le conseil municipal le 23 juin 2022 spécifiant que la publicité des actes de la commune se faisait par voie d'affichage sur les panneaux vitrine situés devant la bibliothèque municipale, 31 place de Vavres.

Madame le maire propose au conseil municipal l'abrogation de cette délibération.

Elle propose à l'assemblée de publier désormais les actes réglementaires sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération n°2022/26 du 23/06/2022 concernant la publicité des actes par voie d'affichage papier sur les panneaux vitrine.
- **D'ADOPTER** la publicité les actes réglementaires sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Vote : Pour : 19/ Contre : 0 / Abstentions : 0

Informations sur la composition des commissions internes groupes de travail qui restent évolutifs :

COMMISSIONS INTERNE GROUPE DE TRAVAIL

	MAPA	URBANISME	COMMUNICATION	ANIMATIONS - ÉVÉNEMENTS - LOGISTIQUE	ENVIRONNEMENT	SÉCURITÉ	BUDGET	ASSOCIATIONS	PROJETS	ENFANCE ET JEUNESSE
Béatrice DALMAZ	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Patrick PARPETTE	X	X		X		X	X		X	
Cécile VINGADASSALOM			X							X
Alain BEL		X		X	X			X		
Christiane RAGOT	X								X	
Gilles TUDURI	X	X				X			X	
Thierry CUENOUD				X		X		X		
Gérard GRANADOS	X	X			X				X	
Chantal MOULIN				X	X					
Anne LE CAM	X			X	X				X	
Denis LANOOTE	X				X		X		X	
Eric RAT				X	X			X		
Fanny MORAND				X				X		X
Guillaume MOREAU			X		X	X				
Hervé PROTAT			X		X	X		X		
Martine GUICHERD				X	X					
Maureen GRENIER	X			X						
Yolenne GANGITANO										X
Sylvie CROST				X	X			X		
Catherine FOURNEUVE				X						X
Pierrick DEVRIEUX					X		X			X

Questions diverses :

M. LANOOTE Denis demande la mise en place des bacs poubelles de la CCPA sur les bords de la rivière.

M. GRRANADOS Gérard va contacter la CCPA pour savoir si c'est possible de poser les poubelles avant mi-mai.

L'ordre du jour étant épuisé, et sans autres questions, la séance est levée à 21h30

Le maire

Mme DALMAZ Béatrice




Le secrétaire de séance

Mme VINGADASSALOM Cécile

